

RECONNAISSANCE INTERET GENERAL

► Echanges avec l'administration fiscale

Notre demande de rescrit fiscal a été déposée à la Préfecture du Rhône en **août 2010**.

Le **28 janvier 2011**, la Direction Régionale des Finances Publiques de Rhône-Alpes oppose un premier refus. Les trois critères à remplir : non lucrativité, gestion désintéressée et fonctionnement non limité à un cercle restreint de personnes sont établis pour le MIRAMAP. C'est la nature des activités exercées par notre association qui pose question. L'argument principal avancé dans le courrier est que : *"l'activité des associations visant la promotion d'une agriculture paysanne et durable dans le cadre d'un développement durable concerté n'a pas été reconnue comme une activité de défense de l'environnement naturel."*

Il s'agit là d'une interprétation par les services de l'administration fiscale quant à la nature des actions concourant directement à la préservation de l'environnement naturel ; aucun document public ne fait état de cette exclusion de fait. Le collectif du MIRAMAP pense qu'il s'agit là d'un combat symbolique à mener, et c'est pourquoi nous avons contesté cette réponse le **24 mars 2011** par un courrier argumenté et une note juridique réalisée par Maître Romi du cabinet Antelis.

Le **23 juin 2011**, un représentant du MIRAMAP est convoqué pour une audition devant le collège territorial de la DRFPRA.

Le **12 juillet 2011**, la DRFPRA motive un deuxième refus qui reprend le même argumentaire que le courrier de janvier en ajoutant deux nouveaux points de blocage :

- le caractère indirect de l'action du MIRAMAP du fait de sa qualité de fédération, de coordination ou de tête de réseau ;
- le *"caractère économique marqué dans la mesure où elle font la promotion d'un mode de production et de commercialisation de produits agricoles"*.

Le MIRAMAP conteste ce refus devant le tribunal administratif de Lyon par le biais d'un mémoire en réplique rédigé le **6 mars 2012** par Maître Jean Pierre Coïc (SELARL Antelis Coïc, Romi & Associés) sur la ligne de défense suivante : défendre le caractère principalement environnemental et social de l'action du MIRAMAP ; assumer le caractère fédératif de l'action du MIRAMAP. Ce mémoire est resté sans réponse pour le moment.

► Enjeux

L'agriculture est un métier d'utilité publique et nous revendiquons notre mission à satisfaire un objet social d'intérêt général :

- Nous favorisons une agriculture de proximité pour que vivent durablement nos campagnes
- Nous soutenons une agriculture respectueuse de l'homme et de l'environnement
- Nous recréons du lien entre le monde rural et urbain
- Nous informons et sensibilisons aux enjeux de l'agriculture paysanne



MIRAMAP

58 rue Raulin - 69007 LYON
www.miramap.org - 06 18 99 77 80

